

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 10 septembre 2020

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 10 septembre 2020 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 2. ZA Sublaines – Bois Gaulpied**
 - a. Cession de Terrain Emb-i-Pack
- 3. Commerces de proximité**
 - a. Loyers
- 4. Mission Locale Loire Touraine**
 - a. Subvention de fonctionnement 2020
- 5. Finances**
 - a. Décision modificative - budget Principal
 - b. Eau et Assainissement – reprise partielle des résultats transmis par les communes
- 6. Habitat**
 - a. Fonds de Solidarité pour l'habitat (FSL) 2020
- 7. ALEC – Agence Locale de l'Energie et du climat**
 - a. Adhésion 2020 et désignation d'un représentant
- 8. Ecoles de Musique**
 - a. Subventions de fonctionnement 2020
- 9. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**
 - a. Relais Assistants Maternels – subventions de fonctionnement
 - b. Enfance – Accueil de Loisirs sans hébergement
 - c. ALSH – tableau des effectifs
- 10. Personnel**
 - a. Prime COVID
- 11. Eau & Assainissement**
 - a. Fin de la Délégation de Service Publics à Bléré (information)
 - b. Tarifs au 1^{er} octobre 2020 sur Bléré
- 12. SCM Voirie – Autorisation à facturer directement les administrés**
- 13. Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – vallée du cher »**
 - a. Subvention 2019 – solde
 - b. Subvention 2020
- 14. Taxe de Séjour – Tarif 2021**
- 15. Commissions thématiques – Désignation des membres**
- 16. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – membres**
- 17. Commission Intercommunale des Impôts directs –**
 - a. Proposition des commissaires
- 18. COPIL Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Actualisation des membres**
- 19. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 20. Questions Diverses**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

Au regard de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire durant la réunion.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communautaires, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

Vincent LOUAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Compte Rendu du 10 septembre 2020 à 18h00

L'An deux mil vingt, le dix septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marylène COUSSY – M. Olivier DELAVEAU - M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN

Absent excusé : M. Denis MORIZOT –

Bléré : Mme Isabelle BALARD– M. LionelCHANTELOUP – M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL (Arrivée à 18h14, à partir de la délibération 165) - Mme Gisèle PAPIN – M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY

Absents excusés : Mme Sendrine BESNIER – Mme Anne MAUDUIT, pouvoir à M. Fabien NEBEL

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Claire OLLIVIER – M. Ludovic DUBOIS

Absent excusé : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à Mme Claire OLLIVIER

Courçay : M. François BORNE - Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : Mme Véronique SIRON-PERRIN - Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI

Absent : M. Pascal OFFRE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER –

Absent excusé : M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS – Mme Isabelle PEGARD - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum fixé à 22 personnes est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

Sur la demande du Président et avec l'accord des présents, le point 17 (CIID) est retiré de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. ZA Sublaines – Bois Gaulpied

a. Cession de terrain Emb-i-Pack

Monsieur le Président présente.

Une délibération avait été prise en 2019 pour la vente d'un terrain à la société EMB-I-PACK installée sur la ZA Sublaines Bois Gaulpied. Suite à une erreur dans l'identification des parcelles, une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre au notaire de rédiger l'acte de vente.

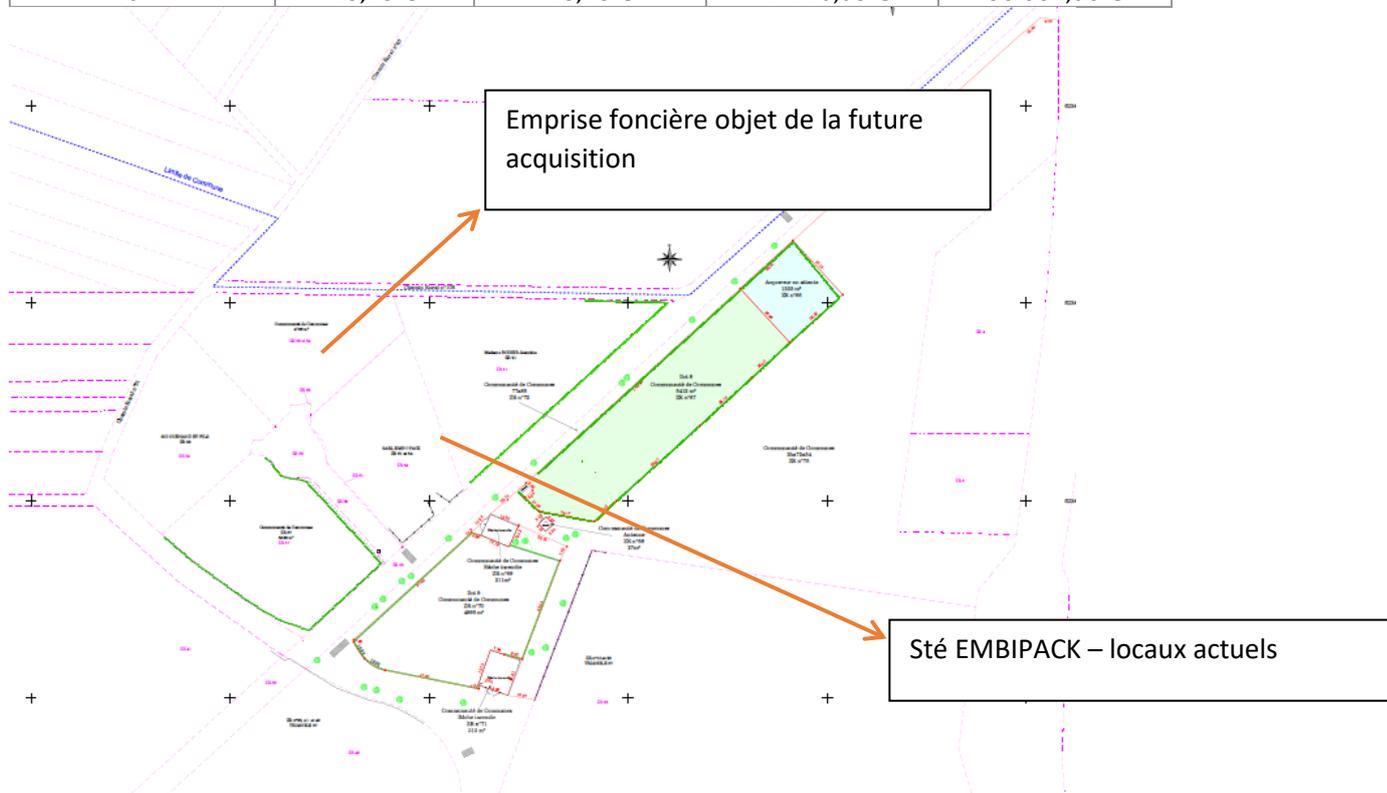
La société EMB-I-PACK a été créée en 2008 et se développe depuis 2015 sur la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied. Actuellement, l'activité principale est la collecte et le traitement de déchets d'emballages industriels en PEHD¹ et la société développe ensuite trois filières pour la valorisation de ces déchets d'emballage:

- la réutilisation des emballages après avoir réalisé un entretien par lavage.
- la réutilisation des cages avec poche neuve après avoir réalisé une opération de mise en place d'une poche neuve.
- la valorisation matière par broyage du PEHD.

L'entreprise s'est fortement développée et compte actuellement 13 salariés. Ses perspectives de développement nécessitent l'acquisition du terrain situé à l'arrière de l'emprise foncière actuelle de l'entreprise. Suite au bornage effectué, le projet d'acquisition porte sur un terrain d'une surface de 4 767 m² et se compose des parcelles ZR 62 et ZR 63. La construction de nouveaux locaux va permettre l'embauche de 10 personnes en CDI.

Le prix de vente se compose comme suit :

Surface terrain (parcelles ZR 62 et 63)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 767 m ²	15,15 €	18,18 €	72 220,05 €	86 664,06 €



¹ Polyéthylène Haute Densité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la cession d'une partie des parcelles ZR 62 et ZR63 – LD Le Bois Gaulpied, Rue des Orchidées, commune de Sublaines d'une superficie totale de 4 767 m² à la SARL EIP Immo.

3. Commerces de proximité

Monsieur le Président présente.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité », la CCBVC est propriétaire des murs de plusieurs commerces.

a. Loyers

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, un point a été fait en bureau communautaire, le 31 août 2020, sur la situation de nos locataires pendant la période du confinement.

- Commerce ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative en raison de l'arrêté du 15 mars 2020 (arrêt total de l'activité) :

Mme Marion MABRUN, salon de coiffure à Civray-de-Touraine, est concernée. Le loyer du mois de Mars avait été émis.

Afin de soutenir la gérante qui n'a pas pu exercer son activité pendant 2 mois, il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers du mois d'Avril et Mai 2020.

Le loyer mensuel est de 244.65 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'annulation des loyers du mois d'avril et mai 2020.

- Commerces qui étaient ouverts mais avec des interdictions de certaines activités :

- SARL Perrin Langelet – Proxi à Chisseaux

Mme LANGELET, la gérante, a repris le commerce juste avant le confinement (ouverture le 4 mars 2020), et a pu ouvrir uniquement la partie épicerie. L'espace « bar – snacking sur place » était fermé et n'a pu réouvrir que le 2 juin 2020.

Outre la location des murs, Mme LANGELET est liée avec la CCBVC par un contrat de location-gérance ; le fonds de commerce appartient à la CCBVC.

Les titres pour la redevance de location-gérance ont été émis.

Afin de soutenir la gérante qui n'a pu exercer son activité que partiellement pendant 2 mois et qui vient juste de reprendre le commerce, il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers du mois d'Avril et Mai 2020.

Le loyer mensuel est de 600 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'annulation des loyers du mois d'avril et mai 2020.

- Epicerie – Bar – Restaurant Le Léopard Vert à Epeigné-les-Bois

Monsieur et Madame TAHE, les exploitants, ont pu ouvrir uniquement la partie épicerie, l'espace « bar – restaurant » était fermé et n'a pu réouvrir que le 2 juin 2020.

Il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers du mois d'Avril et Mai 2020.

Le loyer est de 445.32 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'annulation des loyers du mois d'avril et mai 2020.

- Commerces ouverts – sans restriction d'activités

- SARL Les P'tites Courses – Coccimarket à Athée-sur-Cher
- Boulangerie Pâtisserie MINIOT à Francueil
- Boulangerie Pâtisserie ChouxKolât à Civray-de-Touraine
- Boucherie Rocheteau à Civray-de-Touraine

Les loyers ont été émis et réglés par les locataires excepté la boulangerie – pâtisserie à Civray-de-Touraine.

Une demande a été reçue de la part de la sté CHOUXKOLAT, boulangerie – pâtisserie à Civray-de-Touraine, pour solliciter un rabais de 50% de la somme des loyers dû pendant les 2 mois du confinement, avec les motifs suivants :

- Commerce ouvert que le matin pendant le confinement

- Perte importante du CA :
 - o Avril 2019 : 26 602 € HT / Mai 2019 : 25 793 € HT
 - o Avril 2020 : 17 944 € HT / Mai 2020 : 17 001 € HT

Le loyer mensuel est de 382.27 € HT.

La demande a été examinée en bureau communautaire qui a émis un avis favorable pour une réduction de 50 % des loyers d'avril et mai 2020 pour la boulangerie de Civray de Touraine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE la réduction de 50% des loyers du mois d'avril et mai 2020.

4. Mission Locale Loire Touraine

Monsieur le Président présente.

a. Demande de subventions - année 2020

Depuis 2008, la CCBVC finance la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de ses communes membres.

Au titre de l'année 2020, la Mission Locale a déposé sa demande de subventions dont le montant s'élève à 17 606 € (somme identique aux années précédentes).

Pour rappel, le rôle de la mission locale porte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cela se traduit par les actions suivantes :

- Accueil, information, accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation, l'orientation, l'accès au logement, à la santé et à la mobilité ;
- Prospection d'offres auprès d'entreprises et promotion des dispositifs d'aide à l'emploi ;
- Accompagnement dans la cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le montant de la subvention 2020 à octroyer à la Mission Locale Loire Touraine à 17 606 € comme précédemment**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et à l'Attractivité à signer la convention d'objectifs et de moyens.**

	Eau potable		Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Athée sur Cher	38 481,00	125 000,00	19 240,95	41 283,05
Bléré	50 000,00		85 000,00	
Cigogné			- 379,74	- 5 061,86
Dierre			-	410,34
Epeigné les Bois			-	17 072,48
Luzillé	24 250,00		24 250,00	
St Martin le Beau		14 844,23		2 616,71
Sublaines	10 000,00			25 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE la reprise parcelles des résultats comme présentés ci-dessus.

6. Habitat

Monsieur Jean-Pierre BOIVIN présente le dossier.

a. Fonds de solidarité pour le logement 2020 – Adhésion de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher & participation financière

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - garantie des loyers
 - dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - frais de déménagement
 - frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - assurance habitation
 - mobilier de 1ere nécessité
 - apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds. En 2016, il a été décidé de solliciter prioritairement les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant soit pour la CCBVC : 9 929.25 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2020 à hauteur de 9 929.25 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de financer le fonds 2020 à hauteur de 9 929.25€.

7. ALEC – Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur Alain SCHNEL, vice-président délégué présente le dossier.

a. Adhésion 2020 & Nomination d'un représentant de la CCBVC

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) d'Indre-et- Loire est une association à but non lucratif. Elle a pour but de favoriser la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables. Elle agit en direction du grand public, des copropriétés, des collectivités, des associations et des professionnels en Indre-et- Loire.

En date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a adhéré à l'ALEC 37.

En raison de cette adhésion, l'ALEC 37 souhaite modifier ses statuts afin de permettre la représentation de la CCBVC au sein de son conseil d'administration.

Note de synthèse – Conseil Communautaire – 10 septembre 2020 – 18h00

Pour information, la cotisation prévue était de 1.10 € par habitant portée à une cotisation 1.35 € par habitant pour 2020.

Ainsi, nous devons confirmer l'adhésion de la CCBVC à l'ALEC pour 2020, et désigner un élu représentant à l'ALEC.

Le renouvellement d'adhésion à l'ALEC sera soumis au conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME l'adhésion de la CCBVC à l'ALEC pour 2020,**
- **DESIGNE M. Alain SCHNEL comme élu représentant de la CCBVC à l'ALEC**

8. Ecoles de Musique

Madame Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée présente le dossier.

a. Subvention de fonctionnement 2020

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente pour le financement des écoles de musique situées sur son territoire, pour l'enseignement musical de 0 à 18 ans.

Ainsi, notre territoire compte 4 écoles de musique :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Les dossiers de demande de subvention viennent d'être reçus et nous avons versé deux acomptes représentant 60 % de la somme accordée en 2019.

	ATHEE SUR CHER (Lyre instrumentale)	BLERE (Ecole Intercommunale Christian POMMARD)	LUZILLE (Fanfare Municipale)	SAINTE MARTIN LE BEAU (Union musicale)
Subvention 2019	16 500 €	59 890 €	2 000 €	15 800 €
Acompte n°1 2020	4 950 €	17 967 €	600 €	4 740 €
Acompte n°2 2020	4 950 €	17 967 €	600 €	4 740 €
Demande 2020	22 870 €	62 090 €	2 400 €	15 400 €
Proposition – Acompte 3 (100 % subvention 2019)	6 600 €	23 956 €	800 €	5 920 € (totalité de la demande 2020, car inférieure à 2019)

Un dernier acompte pourra être acté en conseil communautaire d'octobre ou de décembre après analyse des dossiers de subvention en commission.

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **ACCEPTE d'acter le versement d'un 3^{ème} acompte sur la base du tableau ci-dessus**
- **DIT QUE le dernier acompte pourra être acté en conseil communautaire d'octobre ou de décembre après analyse des dossiers de subvention en commission.**

9. Petite enfance – Enfance – Jeunesse

Madame Annie BECHON, vice-présidente présente le dossier.

a. Relais Assistants Maternels intercommunal (RAM) – Subvention de fonctionnement

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence Petite Enfance, délègue la gestion du relais Assistants Maternels à l'association du Centre Socioculturel de Bléré. La communauté verse normalement deux acomptes de subvention dans l'année en cours, et un solde de subvention, en fonction des résultats sur l'année suivante.

A ce jour, ni le solde 2019 ni un acompte 2020 n'a été versé concernant la demande de subvention du relais assistants maternels.

i. Solde de subvention 2019

A l'appui de son budget prévisionnel 2019, l'association a sollicité la somme de 37 927 € pour l'exercice 2019. Cette somme a été accordée en conseil communautaire de juin 2019. Nous avons versé 80 % de la somme soit 30 341.60 €

A l'appui de son compte de résultat 2019, l'association sollicite une subvention actualisée de 35 602 € pour l'exercice 2019.

Ainsi, il est proposé de verser 5 260.40 € de solde de subvention 2019 à l'Association du Centre Socio culturel de Bléré, et d'autoriser Monsieur le président à signer les pièces afférentes au dossier, y compris l'avenant à la convention d'objectif et de moyens 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ de verser le solde de subvention 2019 à l'Association du Centre Socio culturel de Bléré, pour un montant de 5 260,40 €**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer les pièces afférentes au dossier, y compris l'avenant à la convention d'objectif et de moyens 2019**

ii. Subvention 2020

Pour le fonctionnement du RAM en 2020, l'association gestionnaire sollicite la somme de 29 940 €. Cette demande est inférieure à l'année précédente en raison, notamment d'un changement de personnel au sein de la structure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention prévisionnelle de 29 940€ à l'association du Centre Socioculturel au titre du fonctionnement du RAM intercommunal pour l'année 2020.**
- **DIT que 80 % de la somme sera versée sur l'exercice 2020, le solde sera versé après délibération du conseil communautaire sur présentation du bilan de l'exercice, et après délibération du conseil communautaire,**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020,**
- **AUTORISE Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à celui-ci**

b. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

i. ALSH Athée sur Cher Subvention Club de Loisirs et Culture

L'ALSH communautaire situé à Athée sur Cher est géré par l'Association du club loisirs et culture, subventionné par la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour l'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la CCBVC est refacturée à la commune.

La demande de subvention du Club Loisirs et Culture correspond à 172 938€ pour 2020. Un premier acompte de 30 % de la subvention 2019 a été accordé soit 47 578.20 € (base de subvention : 158 594€), répartis ainsi :

- 12 303 € au titre de l'ALSH périscolaire (part communale, refacturée à la commune)
- 26 691.92 € pour l'ALSH extrascolaire
- 10 583.28 € pour la jeunesse

L'association a fait part d'une nouvelle demande de subvention, en diminuant de 15 000 € environ sa demande initiale. Afin de permettre une analyse du dossier en commission, et de permettre à l'association de présenter un nouveau budget actualisé, nous proposons de verser un deuxième acompte de subvention.

Ainsi, nous proposons de verser un second acompte à hauteur de 50 % de la somme actualisée de 157 938 € soit 78 969 € répartis comme suit

- 28 428.84 € pour le périscolaire refacturé à Athée sur Cher (compétence communale)
- 33 166.98 € au titre de l'ALSH périscolaire
- 17 373.18 € pour l'Accueil Jeunes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE de verser un second acompte à hauteur de 50% de la somme actualisée de 78 969€ à l'Association Club Loisirs et Culture.

C. Tableau des effectifs ALSH

i. Actualisation en fonction des réalités des recrutements

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a acté la création des postes pour la rentrée scolaire 2020-2021. Il convient d'actualiser le tableau en fonction de la réalité de création des postes et des mutualisations afférentes.

Il est précisé qu'il convient d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer les conventions de mise à disposition de service ou de personnel avec les communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs mentionné ci-après.

Type de contrat	Période travail	Quotité de travail hebdomadaire annualisé	Temps de travail hebdomadaire annualisé pour la Commune	Mutualisation
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	31,39 / 35ème	17,26	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis	26,06 / 35ème	18,02	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis	21,46 / 35ème	13,49	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	26,09 / 35ème	14,54	Cigogné
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	32,89 / 35ème	5,37 / 15,37	Chisseaux / Luzillé
CDD Droit Public	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	21,37 / 35ème	7,24	Saint-Martin-le-Beau
CDD Droit Public	Mercredis	8,54 / 35ème	-	-
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	21,20 / 35ème	7,24	Saint-Martin-le-Beau
CDD Droit Public (10 mois)	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	31,01 / 35ème	18,02	Luzillé
CDD Droit Public	Administratif, mercredis, vacances scolaires	35 / 35ème	-	-
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	18,39 / 35ème	-	-
CDD Droit Public	Transports scolaires, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	28,04 / 35ème	17,1	Bléré
Contrat Engagement Educatif	Mercredis	35 jours	-	-
CDD Droit Public	Périscolaire, Transports scolaires, entretien, mercredis, vacances scolaire	23,07 / 35ème	7,7	Luzillé
Contrat Engagement Educatif	Mercredis, vacances scolaires	65 jours	-	-
Convention Saint-Martin-le-Beau	Mercredis, vacances scolaires	13,06 / 35ème (pour CCBVC)	-	Mutualisé pour la CCBVC
Convention Saint-Martin-le-Beau	Mercredis, vacances scolaires	13,71 / 35ème (pour CCBVC)	-	Mutualisé pour la CCBVC
Convention Luzillé	Mercredis, vacances scolaires	5 / 35ème (pour CCBVC)	-	Mutualisé pour la CCBVC

10. Personnel

Monsieur le Président présente le dossier.

a. Prime COVID

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit pour octroyer une prime COVID aux agents de la communauté de communes ayant, durant la période de confinement, assuré la continuité des services, et du faire face à un accroissement significatif de leur charge de travail, et aux risques durant la période de confinement.

Le cout est estimé à 10 000 €. Le budget dispose des crédits nécessaires.

La prime sera versée aux agents ayant assuré leurs missions en présentiel.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

CONSIDERANT Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la communauté de communes de Bléré val de Cher, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en présentiel et en raison de sujétions particulières et du surcroît de travail occasionné, et des services rendus à la population (Assainissement, services administratifs, ...)

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter du 11 septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité, qui sera versée sur les traitements de septembre ou octobre 2020

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

11. Eau & Assainissement

Monsieur Ludovic DUBOIS, vice-président présente le dossier.

a. Fin de la DSP – Marché de service (Information)

Le Service Eau Potable sur la Commune de Bléré est géré par la Société Véolia, en Délégation de Service Public (DSP), ceci jusqu'au 30 septembre 2020.

Les élus du mandat précédant souhaitaient que la DSP ne soit pas reconduite (objectif Régie).

Ainsi, un marché de service a été lancé au cours de l'été pour assurer la prestation au 1er octobre 2020.

Seule la Société Véolia a répondu à cet appel d'offres. Après audition, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 Août 2020 a décidé d'attribuer ce marché à la Société Véolia.

La durée de la prestation est de 3 ans, pour un montant de 325 192,82 euros HT par an, auxquels il convient d'ajouter 56 863,53 euros HT /an pour la facturation des usagers.

Note de synthèse – Conseil Communautaire – 10 septembre 2020 – 18h00

Un fond de travaux de 120 000 euros par an sur les 3 ans est prévu. Note de synthèse – Conseil Communautaire – 10 septembre 2020 – 18h00 – document préparatoire non diffusable 10 / 16

Le président, dans le cadre de sa délégation octroiera et signera le marché. Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

b. Tarifs au 1^{er} octobre 2020 sur Bléré

Lorsque le service était géré en DSP, le montant du tarif de l'eau facturé aux usagers était décomposé en 2 parties :

- Une part Collectivité (votée par la CCBVC).
- Une part Distributeur.

Avec le passage en marché de Service, la Part Distributeur disparaît. Il convient que la CCBVC vote de nouveaux tarifs.

Le Conseil exploitation propose un maintien des tarifs comme suit pour le périmètre de Bléré :

- Abonnement : 69,32 euros HT par an.
- Consommation : 1,4346 euros HT par m3.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Les tarifs appliqués sur les autres Communes sont les suivants :

Service	Part Fixe HT (€)	Part variable HT (€/m3)
Athée sur Cher	64,45	0,88
Luzillé	76,00	1,00
Saint Martin le Beau	70,00	1,20
Ex SE de la Vallée du Cher	83,84	1,10
Céré la Ronde / Épeigné les Bois	71,10	1,05
Sublaines	80,57	2,46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le tableau des tarifs mentionné ci-dessus.

12. Voirie – Autorisation à facturer directement les administrés

Monsieur Lionel CHANTELOUP, vice-président, présente le dossier.

La service Voirie est un service commun mutualisé au bénéfice des communes membres et de 3 communes extérieures.

Le service fonctionne avec une enveloppe et des facturations directes aux communes.

Pour le SCM Voirie, les matériaux peuvent être

- soit facturés directement aux communes par les fournisseurs
- soit faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

La refacturation par les services communautaire se développe afin de faciliter le fonctionnement du service.

En outre, **sur demande de la mairie et acceptation écrite de l'utilisateur**, certains travaux spécifiques (type abaissement de trottoir pour accéder à la parcelle) pourront être facturés directement à l'utilisateur.

Il est rappelé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la Communauté de Communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte). Le service SCM Voirie n'est pas assujéti à la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE la facturation directe de l'utilisateur**
- **PRECISE QUE ces travaux ne pourront être entrepris que sur demande de la Mairie et acceptation écrite de l'utilisateur**
- **DIT QUE Les tarifs restent inchangés.**

13. Office de Tourisme Autour de Chenonceau Vallée du Cher

Monsieur Laurent NEVEU présente le dossier.

a. Demande de versement du solde 2019

En 2019, une subvention d'un montant de 108 445,38 € a été accordée à l'Office de Tourisme. Deux acomptes ont été versés :

- Acompte 1 - 33 000 €
- Acompte 2 - 43 378,16 €

Dans la convention d'objectifs et de moyens, il est prévu que le solde de la subvention soit versé à la clôture de l'exercice comptable en fonction des résultats, car il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Le bilan fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 509 € qui s'applique par le non versement d'une subvention régionale (l'aide sera versée en 2020).

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser le solde initialement prévu soit la somme de 32 067,22 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement du solde de subvention 2019 à l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher, pour un montant de 32 067,22 €

a. Demande de subventions 2020

La demande déposée initialement pour l'année 2020 s'élevait à 118 000 €. Deux acomptes ont d'ores-et-déjà été versés : 35 400 € (30%) et 23 600 € (20%).

Suite à l'impact de la crise sanitaire et à la fermeture des 2 sites pendant 2 mois, il a été demandé à l'association d'actualiser son prévisionnel. Le nouveau prévisionnel transmis fait apparaître une demande de subventions, pour l'année 2020, à 102 000 €.

Au vu des chiffres présentés et de l'analyse effectuée de la demande de subventions, la somme sollicitée semble cohérente.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi de la subvention 2020 à l'association Autour de Chenonceaux Vallée du Cher à hauteur de 102 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec l'association. Cette dernière prévoir notamment les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le montant de la subvention 2020 à octroyer à l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher à 102 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué au tourisme à signer la convention d'objectifs et de moyens.**

14. Taxe de séjour - tarifs 2021

Monsieur Laurent Neveu présente le dossier.

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le conseil départemental d'Indre-et-Loire par délibération en date du 18 juin 2019 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire métropolitain avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2021 :

Catégories d'hébergement	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE				
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCBVC	Part additionnelle départementale (10%) *	Total
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme					
Palaces	0,70 €	4,20 €	3 €	0,30 €	3,30 €
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	3 €	2 €	0,20 €	2,20 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,70 €	2,30 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,50 €	1,50 €	0,91 €	0,09 €	1 €
2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €

1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Non classé	1%	5%	3% du coût de la nuitée HT, par personne assujettie		
Campings, caravanages et hébergements de plein air					
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €
2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
Non classé	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Villages de vacances					
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
4 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
3 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
2 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile (ou label de qualité tourisme équivalent)	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Non classé	1%	5%	3% du coût de la nuitée HT, par personne assujettie		

Chambre d'hôtes					
Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.

Concernant le reversement de la taxe de séjour, les hébergeurs qui louent leurs hébergements en direct (sans passer par un intermédiaire) doivent verser le produit de la taxe de séjour collectée aux dates fixées par la collectivité.

Ainsi, sur notre territoire, afin de faciliter la gestion, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher fournit aux logeurs un formulaire de déclaration mensuelle.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement directement sur la plateforme de télédéclaration. A défaut de connexion internet, les hébergeurs peuvent envoyer le formulaire de déclaration mensuelle rempli au service tourisme de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher. Le règlement de la taxe de séjour sera demandé quadrimestriellement (tous les 4 mois).

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2020, les opérateurs numériques (ou plateformes comme Airbnb), en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront dorénavant tenus de reverser le produit collecté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou mandat délivré par le logeur. Les versements devront, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente. Par exemple, la taxe collectée entre le 1er décembre et le 31 reversée au 31 décembre N.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire doit délibérer pour adopter les tarifs applicables au 1er janvier 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les tarifs applicables au 1er janvier 2021 pour la taxe de séjour.

15. Commissions thématiques – Désignation des membres

Monsieur le Président présente le dossier.

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Les commissions sont composées comme suit :

- Une présidence de commission sur délégation du président de la CCBVC – Membre de droit
- Le(s) Vice-Président(s) concerné(s)

Note de synthèse – Conseil Communautaire – 10 septembre 2020 – 18h00

- Autant de titulaires que de suppléants (nombre maximal par commune)
 - o Commune de moins de 2 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant (Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé, Sublaines)
 - o 2 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants (Athée sur Cher & La Croix en Touraine)
 - o Plus de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants (St Martin le Beau & Bléré)

Les 7 commissions créées sont les suivantes :

- 1 Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens

Attention, cette commission associe les représentants de 3 communes extérieures pour la partie voirie

- 2 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services
- 3 Déchets - PCAET – Alimentaire - Agriculture
- 4 Culture & Sports
- 5 Economie – Tourisme & attractivité
- 6 Aménagement de l’Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
- 7 Finances & Patrimoine

La liste des membres de commission sera remise sur table.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, ADOPTE la création et la composition des commissions.

16. Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Membres

La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

La liste des membres proposés sera remise sur table.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, ADOPTE la liste des membres pour la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférée.

18. Planification – COPIL PLUi – Actualisation des membres

Monsieur Jean-Claude OMONT présente le dossier.

Lors du dernier conseil communautaire, les élus communautaires ont désigné, sur proposition des communes les membres du COPIL PLUi.

Néanmoins, pour Chisseaux, une erreur de retranscription des demandes de la commune a été faite et il convient d’inverser le membre titulaire et le membre suppléant.

Ainsi, la commune demande à ce que Mme Irène GUILLET soit titulaire, et Mme Annie BECHON suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, AUTORISE l’actualisation des membres du COPIL PLUi.

19. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d’une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d’une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président est annexée à la note du conseil communautaire.

20. Questions diverses

- Piscine communautaire
- Projets de territoire
- Communication
- Présidences de commissions

Séance levée à 19h40.

Le Président
Vincent LOUAULT

Le secrétaire de séance
Jean-Claude OMONT

Les élus communautaires

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Jeudi 22 octobre 2020 18h (Sublaines)	Jeudi 29 octobre 2020 18h
Jeudi 3 décembre 2020 18h (.....)	Jeudi 10 décembre 2020 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.

Décisions du président

2020-063 autorisant la signature d'une convention avec la MSA Berry Touraine pour le subventionnement du RAM intercommunal de Bléré Val de Cher au titre de 2019

2020-064 Autorisant la signature d'une convention de financement avec le Conseil départemental d'Indre et Loire pour le RAM intercommunal au titre de l'année 2020 – Subvention de 9 000 €

2020-065 contractant avec la Société Aqua Life Saving pour la surveillance aquatique, la gestion de l'eau de la piscine communautaire pour la période du 1^{er} aout 2020 au 27 septembre 2020 – montant de la prestation 25 914.84 € TTC

Attention, la piscine est actuellement à l'arrêt et la prestation n'est plus assurée

2020-066 recrutant un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Cabinet DUPUET afin de constituer le dossier de consultation des entreprises pour réaliser le Schéma Directeur de l'eau potable sur le territoire communautaire. L'AMO constitue également le dossier de demande de Subvention – cout de la prestation 13 182 € TTC

2020-067 recrutant un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Cabinet DUPUET afin de constituer le dossier de consultation des entreprises pour réaliser le Schéma Directeur de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire. L'AMO constitue également le dossier de demande de Subvention – cout de la prestation 13 182 € TTC

2020-068 autorisant la signature d'un contrat avec Groupama Assurance pour la RC eau Potable de la CCBVC, en actualisant la liste des bâtiments du service des eaux

2020-069 contractant avec la Société Véolia pour la fourniture de chaux liquide en vue de l'hygiénisation des boues de la STEP de civray de Touraine dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la COVID 19. Le cout est de 6 960.58 € TTC. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 30 % les surcouts obligatoires engendrés par cette nouvelle réglementation.

2020-070 autorisant la signature d'un contrat avec Veillaux Environnement pour le suivi de l'hygiénisation des boues de la STEP de Civray de Touraine. Cout 1 302 € TTC.

Note de synthèse – Conseil Communautaire – 10 septembre 2020 – 18h00

2020-071 autorisant la signature d'un contrat avec EREA Environnement pour le suivi de l'hygiénisation des boues de la STEP de Civray de Touraine. Cout 720 € TTC.

2020-072 sollicitant une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mener à bien le schéma directeur de l'eau potable de la communauté de communes

2020-073 sollicitant une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mener à bien le schéma directeur de l'assainissement des eaux usées de la communauté de communes

2020-074 autorisant la signature d'un avenant avec la Société COLAS Centre Ouest d'un montant de 2 222.62 € dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'assainissement des eaux usées entre Chenonceaux et Chisseaux